

DEPARTEMENT
<b>ORNE</b>
CANTON
<b>LA FERTE-MACE</b>
COMMUNE
<b>LA FERTE-MACE</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20241206-348-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2024

## REGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MARCHÉ DE NOËL

### LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211 et suivants,
- Vu le Code de Voirie Routière,
- Vu l'article L 2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu la demande présentée par l'UCIA, responsable et organisateur du Marché de Noël qui aura lieu le mercredi **18 décembre 2024** en Centre-Ville,
- Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et la commodité de la circulation pendant cette manifestation,

### - ARRETE -

**ARTICLE 1** - En raison de l'organisation du marché de Noël, l'UCIA est autorisée à occuper le domaine public dans les rues suivantes le mercredi **18 décembre 2024** de **12h à 20h** :

- Rue d'Hautvie à partir du magasin ATOL
- Rue de la Victoire, dans sa partie piétonne
- Place du Général Leclerc
- Rue de la Barre, dans sa partie comprise entre la place de la République et la place du Général Leclerc
- Place de la République

**ARTICLE 2** - La circulation et le stationnement seront interdits de **12h à 21h** :

- Rue d'Hautvie à partir du magasin ATOL
- Place du Général Leclerc
- Place de la République
- Rue du Château (Il est ici précisé que les places de stationnement sur le côté de l'Eglise sont réservées au chargement des équidés suite à leur déambulation sur le marché de Noël).

**ARTICLE 3** - Les panneaux nécessaires au bon déroulement de cette manifestation seront mis en place **dès le Mercredi 11 Décembre 2024**, notamment l'interdiction de stationner.

**ARTICLE 4** - Il sera interdit de stationner dans la cour du Grand Turc et de débarrer en dehors de l'enceinte du Marché de Noël, sous peine de sanctions pénales.

**ARTICLE 5** - En cas de nécessité, les véhicules de secours et des riverains pourront accéder au secteur réservé au marché de Noël. Ces véhicules devront rouler au pas et respecter l'environnement ainsi que le droit des tiers.

**ARTICLE 6** - Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, ainsi que par un fléchage indiquant les différentes déviations, mis en place par les Services Techniques de la commune de La Ferté-Macé.

**ARTICLE 7** - Les agents de la Force Publique et les organisateurs sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** – Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 343/24 en date du 04 décembre 2024.

**ARTICLE 9** - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Orne,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Major du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Monsieur le directeur du CHIC des Andaines de La Ferté-Macé
- La Police Municipale de La Ferté-Macé
- L'UCIA

Fait à LA FERTE-MACE, le 07/12/2024,  
Le Maire, Michel LEROYER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Leroyer', written over a horizontal line.